

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1250

28 juin 2006

SOMMAIRE

Actaris Metering Systems S.A., Luxembourg	59966	Popken International GmbH & Co KG, Luxem- bourg	59959
Alumina Investments, S.à r.l., Luxembourg	59980	Popken International GmbH & Co KG, Luxem- bourg	59959
Ascolux, S.à r.l., Remich	59979	Popken International GmbH & Co KG, Luxem- bourg	59960
Ascolux, S.à r.l., Remich	59979	Popken International GmbH & Co KG, Luxem- bourg	59960
Ascolux, S.à r.l., Remich	59979	Popken International GmbH & Co KG, Luxem- bourg	59960
Ascolux, S.à r.l., Remich	59979	Popken International GmbH & Co KG, Luxem- bourg	59960
Ascolux, S.à r.l., Remich	59979	Popken International GmbH & Co KG, Luxem- bourg	59960
Association du chien de compagnie Luxembourg (ACCL), A.s.b.l.	59987	Popken International GmbH & Co KG, Luxem- bourg	59960
Bank Companie Nord - Eindorf Sicav, Luxemburg- Strassen	59994	Popken International GmbH & Co KG, Luxem- bourg	59960
Cap Vinci S.A., Wiltz	59986	PREF Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	59961
Cécile S.A., Hesperange	59967	PREF Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	59964
CNC Finance Holding S.A., Diekirch	59955	ProfiCom Luxembourg S.A., Mersch	59954
Compagnie de la Mer S.A., Luxembourg	59988	QOA Holding S.A., Luxembourg	59991
CPK Lux Financing Co., S.à r.l., Luxembourg	59969	QOA Holding S.A., Luxembourg	59993
EHI Investments (Luxembourg), S.à r.l., Luxem- bourg	60000	RE Investments, S.à r.l., Luxembourg	59973
Etablissements Aloyse Rommes, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Luxembourg	60000	Rolem Logistics A.G., Weiswampach	59966
FIIF International S.A., Luxembourg	59965	Rolem Logistics A.G., Weiswampach	59966
GlaxoSmithKline Verwaltungs G.m.b.H., S.à r.l., Mamer	59988	Rolem Logistics A.G., Weiswampach	59966
GlaxoSmithKline Verwaltungs G.m.b.H., S.à r.l., Mamer	59990	Roterlux-Holdings, S.à r.l., Luxembourg	59954
Golon, S.à r.l., Luxembourg	59954	Sepia Holding S.A., Wiltz	59987
Kirchepadimo S.C.I., Luxembourg	59993	Sireo Immobilienfonds No. 5 Sicav, Luxembourg	59991
Makadi S.A., Wiltz	59965	Sireo Immobilienfonds No. 5 Sicav, Luxembourg	59990
Medispace, S.à r.l., Luxembourg	59984	SOS Dépannage, S.à r.l., Leudelange	59955
Medispace, S.à r.l., Luxembourg	59986	TOURINTER, Société pour la Promotion du Tou- risme International S.A.H., Luxembourg	59971
MS Automaten-service, S.à r.l., Echternach	59986	Top Event S.A., Steinfort	59986
Parc Invest S.A., Schiffflange	60000	Trade Concept International, S.à r.l., Luxem- bourg	59955
Patron Volker Holding, S.à r.l., Luxembourg	59995	Uergelfrënn Bissen, A.s.b.l., Bissen	59982
Popken International GmbH & Co KG, Luxem- bourg	59959	Ulles S.A., Wiltz	59987
Popken International GmbH & Co KG, Luxem- bourg	59959	Van Der Helm Van Maanen Beheer S.A., Luxem- bourg	59972
		Verdibel S.A., Wiltz	59965
		WE International S.A., Luxembourg	59958

ProfiCom LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Companies House, Cardiff, United Kingdom.
Siège de la succursale: L-7526 Mersch, 20-22, allée J.W. Leonard.
R. C. Luxembourg B 115.580.

Ouverture de succursale

Par décision de l'Assemblée Générale prise en date du 14 avril 2006:

- immatriculation d'une succursale de la société anonyme de droit anglais ProfiLine COMPANY SERVICES LIMITED, ayant son siège social à The Quadrant, 118 London Road, Kingston, Surrey KT2 6QJ, Grande-Bretagne,
- dénomination de la succursale sera ProfiCom LUXEMBOURG,
- l'adresse de la succursale sera à Z.I. 20-22, allée J.W. Leonard, L-7526 Mersch,
- la succursale a pour objet: le commerce, l'import et l'export de tous produits à l'exclusion de toute vente de matériel militaire,
- dénomination sociale ProfiCom LUXEMBOURG sous forme juridique UK Limited immatriculée sous Nr. 5137200 à Companies House, Cardiff, Grande-Bretagne,
- a été nommé représentant permanent pour l'activité de la succursale: Monsieur Dirk Brugman, conseiller, demeurant à Voor de Kijkuit 42, 4001 HH Tiel, Pays-Bas. Il peut engager la société avec sa seule signature.
- a été nommé gérant: Monsieur Dirk Brugman, conseiller, demeurant à Voor de Kijkuit 42, 4001 HH Tiel, Pays-Bas, conseiller, ayant le pouvoir d'engager la société.

Pour la société

C.J. Vrolyks

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02838. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035485//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2006.

ROTERLUX-HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 46.988.

Liquidation judiciaire

Il résulte d'un jugement rendu le 23 mars 2006 par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société ROTERLUX-HOLDINGS, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

Le tribunal a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Myriam Olivie, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société en liquidation

Maître M. Olivie

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR03020. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060246.02//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2006.

GOLON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 3.300.000,-.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 86.547.

EXTRAIT

Il résulte de cessions de parts sociales de la société à responsabilité limitée GOLON, S.à r.l. du 9 décembre 2005 que 40.027 parts sociales détenues par TERCION INVESTMENTS S.A. et 1 part sociale détenue par GESTADOR S.A. ont été cédées à LUXOPART HOLDING S.A., qui est devenue associée unique de la société.

Pour extrait conforme

M. de Groote

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02717. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034282/984/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

TRADE CONCEPT INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 52.424.

Liquidation judiciaire

Il résulte d'un jugement rendu le 23 mars 2006 par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société TRADE CONCEPT INTERNATIONAL, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

Le tribunal a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Myriam Olivie, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société en liquidation

Maître M. Olivie

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR03024. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060247.02//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2006.

SOS DEPANNAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 5, rue de la Poudrerie.
R. C. Luxembourg B 78.095.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00380, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour SOS DEPANNAGE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(031418/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

CNC FINANCE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
H. R. Luxembourg B 114.584.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den neunten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Decker, im Amtssitz in Hesperange.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft der British Virgin Islands PENDLE HOLDINGS LIMITED LTD, mit Sitz in Tortola (B.V.I.), Beaufort House P.O. Box 438, Road Town, registriert unter Nummer 221438,

hier vertreten durch Dame Nancy Querinjean, Privatangestellte, wohnhaft in B-4960 Malmédy (Belgien), 23, Chemin du Lefa, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinunterschriftsbefugter Verwalter der Gesellschaft aufgrund eines Beschlusses des Verwaltungsrats vom 17. Juli 2005, der Gesellschaft PENDLE HOLDINGS LTD,

2.- Die Gesellschaft der British Virgin Islands MELODINA COMPANY LIMITED LTD, mit Sitz in Tortola (B.V.I.), Beaufort House P.O. Box 438, Road Town, registriert unter Nummer 221440,

hier vertreten durch Dame Véronique Fink, Privatangestellte, wohnhaft zu B-4960 Malmédy (Belgien), 6, rue des Princes Abbés, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinunterschriftsbefugter Verwalter der Gesellschaft aufgrund eines Beschlusses des Verwaltungsrats vom 17. Juli 2005 der Gesellschaft MELODINA COMPANY LIMITED LTD.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Gesellschaftsname - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Zwischen den Komparenten und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung CNC FINANCE HOLDING S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Diekirch.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland gefährden oder unmittelbar bevorstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Einstellung dieser ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden, ohne dass jedoch diese Maßnahme eine Wirkung auf die Staatszu-

gehörigkeit der Gesellschaft hat, welche unbeschadet der provisorischen Verlegung des Sitzes luxemburgisch bleiben wird.

Eine solche Sitzverlegungserklärung wird gemacht sowie Dritten zur Kenntnis gegeben durch den mit der täglichen Geschäftsführung Beauftragten der Gesellschaft.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in jedmöglicher Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann vor allem auf dem Wege von Einlagen, Zeichnungen, Optionen, Kauf und jeder anderen Weise Werte jederzeit erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder anders realisieren und verwerten.

Die Gesellschaft kann Patente und alle mit diesen Patenten verbundenen Rechte erwerben und verwalten.

Die Gesellschaft wird kein der Öffentlichkeit zugängliches Geschäftslokal unterhalten.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen an denen ein direktes oder substantielles Interesse besteht, jeder Zeit jede Hilfeleistung, Darlehn, Vorauszahlungen oder Garantien gewähren.

Sie kann alle Maßnahmen vornehmen um ihre Rechte zu garantieren, die mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder ihn fordern, wobei sie allerdings in den Grenzen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften verbleiben wird.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Gesellschaftskapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Kapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in tausend (1.000) Aktien ohne Nennwert.

Art. 6. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Es können je nach Wahl der Aktionäre Zertifikate über eine oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann in dem Maße und zu den Bedingungen die das Gesetz erlaubt, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 7. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, Aktionäre oder Nichtaktionäre, welche von der Gesellschafterversammlung für eine Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt werden. Sie sind wiederwählbar und können jederzeit durch die Generalversammlung beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so sind die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats ermächtigt die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes in gemeinsamer Beratung vorzunehmen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bezeichnen; in dessen Abwesenheit wird der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen, welches zu diesem Zweck von den anwesenden Mitgliedern ernannt wird.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder zugegen oder vertreten sind; ein Mandat zwischen Verwaltungsräte ist zulässig, ohne dass jedoch ein Verwaltungsratsmitglied mehr als einen seiner Kollegen vertreten kann.

Die Vollmacht zur Vertretung eines verhinderten Verwaltungsratsmitgliedes kann durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie, erteilt werden.

In Dringlichkeitsfällen hat ein schriftlicher von sämtlichen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigter und unterschriebener Beschluss die gleiche gültige und rechtsverbindliche Wirkung, als wäre er während einer Verwaltungsratssitzung gefasst worden.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 10. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Abschriften oder Auszüge der Protokolle werden für gleichlautend vom Vorsitzenden oder einem Bevollmächtigten bescheinigt. Die Vollmachten bleiben den Protokollen beigelegt.

Art. 11. Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind, soweit dieselben nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Art. 12. Der Verwaltungsrat kann unter Berücksichtigung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, die Erledigung der täglichen Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten oder Spezialvollmachten für Einzelgeschäfte einem oder mehreren seiner Mitglieder oder auch Dritten übertragen, wobei die Übertragung dieser Vollmachten an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung bedarf.

Es steht dem Verwaltungsrat zu, Spezialvollmachten zu erteilen für Rechtsgeschäfte zu denen er selbst befugt ist.

Art. 13. Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wovon die obligatorische Mitunterzeichnung des mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Verwaltungsratsmitgliedes oder durch die Einzelunterzeichnung des mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Verwaltungsratsmitgliedes im Rahmen dieser täglichen Geschäftsführung.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfang des ihnen erteilten Mandates.

Art. 14. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, Aktionäre oder Nicht-Aktionäre, welche für die Dauer von höchstens sechs Jahren von der Generalversammlung bestellt werden; sie sind wiederwählbar und können jederzeit durch die Generalversammlung beliebig abberufen werden.

Gesellschafterversammlung

Art. 15. Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat die weitgehendsten Befugnisse um über alle Gesellschaftsangelegenheiten zu entscheiden.

Art. 16. Die jährliche ordentliche Generalversammlung findet rechtens statt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort, am dritten Freitag des Monats mai um 14.00 Uhr.

Sofern dieser Tag auf einen Feiertag fällt, findet sie am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 17. Eine aussergewöhnliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat oder durch den oder die Kommissare einberufen werden.

Die Einberufung kann auch auf schriftliche Anfrage von Aktionären, welche mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, gefordert werden.

Art. 18. Die Einberufung der Gesellschafterversammlung erfolgt gemäss der im Gesetz vorgeschriebenen Formen und Fristen. Sie beinhaltet die Tagesordnung.

Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen zur Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten sind, und erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Jeder Aktionär kann selbst oder vermittels Bevollmächtigtem an den Generalversammlungen teilnehmen und abstimmen.

Soweit dies nicht anders durch das Gesetz bestimmt ist, werden die Bestimmungen einer regelmässig zusammengerufenen Gesellschafterversammlung durch einen einfachen Mehrheitsbeschluss der anwesenden/vertretenen und stimmberechtigten Aktionäre genommen.

Art. 19. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; falls eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 20. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt die jährliche Bilanz und die Verlust- und Gewinnrechnung.

Er übergibt dem oder den Kommissaren wenigstens einen Monat vor der jährlichen Hauptversammlung die Unterlagen nebst einem Tätigkeitsbericht.

Art. 21. Der verbleibende Gewinnüberschuss, nach Abzug der Kosten und Abschreibungen stellt den Nettogewinn dar. Von diesem Gewinn werden fünf Prozent (5%) einbehalten zwecks Bildung der gesetzlichen Rücklage; diese obligatorische Vorwegnahme entfällt sobald und solange die Rücklage ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht der Generalversammlung zur Verfügung.

Unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen und mit Zustimmung des oder der Kommissare der Gesellschaft wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividenden auszuzahlen.

Auflösung - Liquidation

Art. 22. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung, welche gemäss den für die Satzungsänderung vorgesehenen Bestimmungen befindet, vorzeitig aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, von der Gesellschafterversammlung ernannt, welche ihre Befugnisse und Bezüge festlegt.

Gesetzgebung

Art. 23. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo nicht anders durch die gegenwärtige Satzung bestimmt wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2006.

Die erste jährliche Generalversammlung findet statt im Jahr 2007.

Zeichnung und Einzahlung des Kapitals

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1) Die Gesellschaft MELODINA COMPANY LIMITED LTD, vorbenannt, neunhundertneundneunzig Aktien	999
2) Die Gesellschaft PENDLE HOLDINGS LIMITED LTD, vorbenannt, eine Aktie.	1
Total: eintausend Aktien	1.000

Alle Aktien sind vollständig in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

59958

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr 1.500,- EUR geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Komparenten, wie vertreten, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben, nach Festileung der ordnungsgemässen Einberufung und Zusammensetzung dieser Versammlung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen, festgesetzt.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:
 - a) Herr Harald Bormann, Maschinenführer, wohnhaft zu D-54689 Dahnen (Deutschland), 2, Murbachstrasse, geboren zu Clerf, am 18. Februar 1962,
 - b) Dame Rosamunde Hecker, Angestellte, wohnhaft zu D-54689 Daleiden (Deutschland), 2, Unterstrasse, geboren zu Prum (Deutschland), am 31. Oktober 1978,
 - c) Dame Margot Assmann, Einzelhandelskauffrau, wohnhaft zu D-54619 Lichtenborn, 3, In den Rosen, geboren zu Bitburg (Deutschland), am 24. Oktober 1971,
- 3) Zum Kommissar wird ernannt: Herr Jean-Louis Posson, Handelsagent, wohnhaft in L-9709 Clerf, 7, route de Marnach, geboren zu Etterbeek (Belgien), am 13. März 1949.
- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2011.
- 5) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
- 6) Gemäss der gegenwärtigen Satzung und des Gesetzes ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung individuell an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Clerf, 7, route de Marnach, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung stehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben sie mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Querinjean, V. Fink, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, vol. 27CS, fol. 49, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 mars 2006.

M. Decker.

Protokoll der Verwaltungsratsitzung vom 9. Februar 2006

Verwaltungsratsmitglieder, zugegen:

- Herr Harald Bormann, Maschinenführer, wohnhaft zu D-54689 Dahnen (Deutschland), 2, Murbachstrasse,
- Dame Rosamunde Hecker, Angestellte, wohnhaft zu D-54689 Daleiden (Deutschland), 2, Unterstrasse,
- Dame Margot Assmann, Einzelhandelskauffrau, wohnhaft zu D-54619 Lichtenborn, 3, In den Rosen,

Die Verwaltungsratsmitglieder, nachdem sie sich als gültig zusammenberufen betrachtet haben, haben einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Beschluss

Gemäss der Ermächtigung durch die ausserordentliche Gesellschafterversammlung, überträgt der Verwaltungsrat die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an Herrn Harald Bormann, vorbenannt, mit der Befugnis die Gesellschaft durch seine alleinige und obligatorische Unterschrift für alle Geschäfte in diesem Zusammenhang zu binden.

H. Bormann, R. Hecker, M. Assmann

Enregistré à Diekirch, le 3 mars 2006, réf. DSO-BO00013. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(921977/241/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 2006.

WE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 46.528.

Le bilan au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, réf. LSO-BP00921, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(031613/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

POPKEN INTERNATIONAL GmbH & Co KG, Société en commandite simple.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 61.155.

Constituée le 9 octobre 1997 par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, acte publié au Mémorial C n° 30 du 15 janvier 1998.

—
Le bilan au 28 février 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06269, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour POPKEN INTERNATIONAL, GmbH & Co KG

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(031087/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

POPKEN INTERNATIONAL GmbH & Co KG, Société en commandite simple.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 61.155.

Constituée le 9 octobre 1997 par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, acte publié au Mémorial C n° 30 du 15 janvier 1998.

—
Le bilan au 28 février 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06230, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour POPKEN INTERNATIONAL, GmbH & Co KG

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(031089/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

POPKEN INTERNATIONAL GmbH & Co KG, Société en commandite simple.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 61.155.

Constituée le 9 octobre 1997 par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, acte publié au Mémorial C n° 30 du 15 janvier 1998.

—
Le bilan au 29 février 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06228, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour POPKEN INTERNATIONAL, GmbH & Co KG

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(031095/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

POPKEN INTERNATIONAL GmbH & Co KG, Société en commandite simple.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 61.155.

Constituée le 9 octobre 1997 par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, acte publié au Mémorial C n° 30 du 15 janvier 1998.

—
Le bilan au 28 février 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour POPKEN INTERNATIONAL, GmbH & Co KG

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(031098/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

POPKEN INTERNATIONAL GmbH & Co KG, Société en commandite simple.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 61.155.

Constituée le 9 octobre 1997 par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, acte publié au Mémorial C n° 30 du 15 janvier 1998.

Le bilan au 28 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06262, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour POPKEN INTERNATIONAL, GmbH & Co KG

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(031101/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

POPKEN INTERNATIONAL GmbH & Co KG, Société en commandite simple.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 61.155.

Constituée le 9 octobre 1997 par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, acte publié au Mémorial C n° 30 du 15 janvier 1998.

Le bilan au 28 février 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06223, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour POPKEN INTERNATIONAL, GmbH & Co KG

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(031104/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

POPKEN INTERNATIONAL GmbH & Co KG, Société en commandite simple.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 61.155.

Constituée le 9 octobre 1997 par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, acte publié au Mémorial C n° 30 du 15 janvier 1998.

Le bilan au 29 février 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06235, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour POPKEN INTERNATIONAL, GmbH & Co KG

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(031106/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

POPKEN INTERNATIONAL GmbH & Co KG, Société en commandite simple.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 61.155.

Constituée le 9 octobre 1997 par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, acte publié au Mémorial C n° 30 du 15 janvier 1998.

Le bilan au 28 février 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05764, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour POPKEN INTERNATIONAL, GmbH & Co KG

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(031108/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

PREF LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 1,728,800.-.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 102.795.

In the year two thousand and six, on the eighteenth of January.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny (Belgium), acting as the representative of the Sole Manager of the Company, pursuant to resolutions of the Sole Manager dated 6 December 2005.

An excerpt of the minutes of this meeting, initialled *ne varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

1. The Company, PREF LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée, with registered office in L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, has been incorporated pursuant to a deed drawn up by the notary Joseph Elvinger on 21 July 2004 whose articles are published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, under number n° 1142 dated 12 November 2004, page 54.779 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 102.795.

2. The share capital of the Company is fixed at one million seven hundred and twenty-eight thousand eight hundred Euro (EUR 1,728,800.-) represented by seventeen thousand two hundred and eighty-two (17,282) Class A Shares, three (3) Class B Shares and three (3) Class C Shares. Each share has a value of one hundred Euro (EUR 100.-).

3. Pursuant to article 6 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles»), the Company, for the purposes of the effective performance of the obligations resulting from any agreement possibly entered into, from time to time between, among others, the Shareholders and the Company, has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of twenty-two million two hundred and eighty-seven three hundred Euro (EUR 22,287,300.-) to be used in order to issue new Class A Shares or to increase the nominal value of the Class A Shares and is subject to the specific limits and conditions set out under article 6 of the Articles.

4. The increase of the share capital shall be realised within the strict limits defined in the article 6 of the Articles, which are as following:

6.1. For the purposes of the effective performance of the obligations resulting from any agreement possibly entered into, from time to time between, among others, the Shareholders and the Company, the Company has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of twenty-two million two hundred and eighty-seven thousand three hundred Euro (EUR 22,287,300.-) to be used in order to issue new Class A Shares or to increase the nominal value of the existing Class A Shares.

6.2. The sole purpose of the above authorised capital is to allow the issue of new Class A Shares or the increase of the nominal value of the existing Class A Shares in exchange of contribution in cash made by the existing Shareholders in execution of the capital calls made by the Manager in compliance with any agreement possibly entered into, from time to time between, among others, the Shareholders and the Company.

6.3. Until 21 July 2009 at the latest, and in compliance with the obligations undertaken by the Manager in the any agreement possibly entered into, from time to time between, among others, the Shareholders and the Company, the Manager is authorised to increase, from time to time, the capital, within the limits of the authorised capital, by the issue or not of Class A Shares to the existing Shareholders or to any other person as approved by the Shareholders pursuant to resolutions adopted in compliance with article 189 paragraph 1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

6.4. The Class A Shares may be subscribed in accordance with the terms and conditions fixed by the Manager within the strict limits stated in the any agreement possibly entered into, from time to time between, among others, the Shareholders and the Company.

6.5. In particular, the Manager may issue the new Class A Shares subject to the constitution of a share premium, the amount and the allocation of which will be freely decided by the Manager.

6.6. The Manager may also determine the date of the issue and the number of Class A Shares having to be eventually subscribed and issued.

6.7. The rights attached to the new Class A Shares will be strictly similar to the rights attached to the existing Class A Shares.

6.8. The Manager may delegate to any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Class A Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

6.9. The Manager shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of Class A Shares enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the Manager, the above power of attorney, the subscription and the paying up of the new Class A Shares.

6.10. Upon cash increase of the corporate capital of the Company by the Manager within the limits of the authorised corporate capital, the amounts of the authorised capital specified in article 6.1 of the Articles shall be deemed to be decreased by an amount corresponding to such capital increase. Therefore the amounts specified in articles 5 and 6 of the Articles will be amended accordingly pursuant to the notarial deed enacting the increase of corporate capital under article 6 of the Articles.

5. In the resolutions of the Sole Manager taken on 6 December 2005, the Sole Manager of the Company decided the increase of the share capital of the Company with an amount of one million two hundred and twenty-two thousand two

hundred Euro (EUR 1,222,200.-) pursuant to article 6 of the Articles in order to raise it from its current amount of one million seven hundred and twenty-eight thousand eight hundred Euro (EUR 1,728,800.-) to two million nine hundred and fifty-one thousand Euro (EUR 2,951,000.-), by creating and issuing twelve thousand two hundred and twenty-two (12,222) new Class A Shares (the «New A Shares») with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing Class A Shares, in compliance with article 5 of the Articles.

6. The subscription and the paying-up of the New A Shares have been done by contribution in cash.

7. The Sole Manager has further decided to have the increase of the share capital enacted by a Luxembourg notary and to grant Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny (Belgium), and/or Mrs Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) a power of attorney, with full power of substitution, to record the contribution for a total amount of five million two hundred and fifty thousand two hundred Euro (EUR 5,250,200.-), corresponding to the creation, issue and liberation of the New A Shares for an amount of one million two hundred and twenty-two thousand two hundred Euro (EUR 1,222,200.-) and to the payment of a share premium of an amount of four million twenty-eight thousand Euro (EUR 4,028,000.-), to meet the Luxembourg notary, to present the documentation relating to the increase of the share capital of the Company, to request the subsequent amendment of articles 5 and 6 of the Articles so as to enact such increase, to prepare the necessary documentation for the allotment of the New A Shares to the subscribers and to do all things necessary to implement the foregoing.

8. The New A Shares have been fully subscribed for a total amount of one million two hundred and twenty-two thousand two hundred Euro (EUR 1,222,200.-), and the aforesaid share premium has been entirely paid up for the amount of four million twenty-eight thousand Euro (EUR 4,028,000.-), by the shareholders of Class A of the Company, i.e.:

- CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE, a limited liability company incorporated under the laws of France, having its registered office at 5, rue Masseran, 75007 Paris, France and registered with Paris Trade Register under number 383 680 220, which acquired all the assets and liabilities including but not limited to the Class A Shares owned by CDC IXIS and its obligations under the ISA following a merger by acquisition, for two hundred and thirty-seven (237) New A Shares for an amount of twenty-three thousand seven hundred Euro (EUR 23,700.-), subject to a share premium of an amount of two hundred and twelve thousand eight hundred and fifty Euro (EUR 212,850.); and

- PREF FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., a limited liability company incorporated under the Luxembourg laws, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 102.746, for eleven thousand nine hundred and eighty-five (11,985) New A Shares for an amount of one million one hundred and ninety-eight thousand five hundred Euro (EUR 1,198,500.-), subject to a share premium of an amount of three million eight hundred and fifty thousand two hundred Euro (EUR 3,815,200.-).

9. The New A Shares have been fully paid up through contributions in cash as evidenced by the bank certificate, which shall remain attached to the present deed.

10. The justifying documents of the subscription and of the payment of the New A Shares have been consequently produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

11. As a consequence of such increase of the share capital of the Company by way of the authorised capital clause, the article 5.1. of the Articles is amended and now reads as follows:

5.1. The corporate capital is fixed at two million nine hundred and fifty-one thousand Euro (EUR 2,951,000.-), represented by twenty-nine thousand five hundred and four (29,504) registered shares of Class A (herein referred to as «Class A Shares»), three (3) registered shares of Class B (hereinafter referred to as «Class B Shares») and by three (3) registered shares of Class C (herein referred to as «Class C Shares»); the Class A Shares, the Class B Shares and the Class C Shares being hereafter referred to as the «Shares»), with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-).

12. As a consequence of such increase of the share capital of the Company by way of the authorised capital clause, the article 6.1. of the Articles is amended and now reads as follows:

6.1. For the purposes of the effective performance of the obligations resulting from any agreement possibly entered into, from time to time between, among others, the Shareholders and the Company, the Company has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of twenty-one million sixty-five thousand one hundred Euro (EUR 21,065,100.) to be used in order to issue new Class A Shares or to increase the nominal value of the existing Class A Shares.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at five hundred fifty thousand five hundred Euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-huit janvier.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

M. Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Gérant Unique de la Société, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré aux termes des résolutions prises par le Gérant Unique le 6 décembre 2005.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. La Société PREF LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié dressé par le notaire Joseph Elvinger le 21 juillet 2004, dont les statuts sont publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1142 daté du 12 novembre 2004, page 54779 et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.795.

2. Le capital social de la Société est actuellement fixé à un million sept cent vingt-huit mille huit cents euros (EUR 1.728.800,-), représenté par dix-sept mille deux cent quatre-vingt-deux (17.282) Parts Sociales de Classe A, trois (3) Parts Sociales de Classe B et trois (3) Parts Sociales de Classe C; chacune ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

3. Conformément à l'article 6 des statuts de la Société (les «Statuts»), la Société, afin de permettre la réalisation effective des obligations résultant des dispositions de toute convention qui pourrait intervenir à tout moment entre, notamment, les Associés et la Société, disposera d'un capital autorisé d'un montant maximum de vingt-deux millions deux cent quatre-vingt-sept mille trois cents euros (EUR 22.287.300,-), pour émettre de nouvelles Parts Sociales de Classe A ou augmenter la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A existantes, et est soumis aux limites et conditions définies à l'article 6 des Statuts.

4. L'augmentation du capital social de la Société doit être réalisée dans le strict respect des limites et conditions définies à l'article 6 des Statuts, en tenant compte que:

6.1. Afin de permettre la réalisation effective des obligations résultant des dispositions de toute convention qui pourrait intervenir à tout moment entre, notamment, les Associés et la Société, la Société disposera d'un capital autorisé d'un montant maximum de vingt-deux millions deux cent quatre-vingt-sept mille trois cents euros (EUR 22.287.300,-), pour émettre de nouvelles Parts Sociales de Classe A ou augmenter la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A existantes.

6.2. Ce capital autorisé a pour seul objectif de permettre la création de nouvelles Parts Sociales de Classe A à émettre ou l'augmentation de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A existantes en contrepartie et rémunération d'apports en numéraire effectués par les Associés existants en exécution des appels de fonds auxquels le Gérant aura procédé conformément à toute convention qui pourrait intervenir à tout moment entre, notamment, les Associés et la Société.

6.3. Jusqu'au 21 juillet 2009 au plus tard, et conformément aux engagements pris par le Gérant dans toute convention qui pourrait intervenir à tout moment entre, notamment, les Associés et la Société, le Gérant augmentera le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par émission ou non de Parts Sociales de Classe A aux détenteurs actuels de Parts Sociales ou toutes autres personnes ayant été agréées par les Associés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité comme prévues dans l'article 189 paragraphe 1^{er} de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

6.4. Les Parts Sociales de Classe A pourront être souscrites, aux termes et conditions déterminés par le Gérant, tout en restant dans la stricte observance des conditions précisées par toute convention qui pourrait intervenir à tout moment entre, notamment, les Associés et la Société.

6.5. Le Gérant pourra en particulier émettre les nouvelles Parts Sociales de Classe A avec prime d'émission. Le montant et l'affectation de cette prime d'émission seront déterminés à la discrétion du Gérant.

6.6. Le Gérant déterminera également la date d'émission et le nombre de Parts Sociales de Classe A devant être, le cas échéant, souscrites et émises.

6.7. Les droits attachés aux nouvelles Parts Sociales de Classe A seront identiques à ceux attachés aux Parts Sociales de Classe A déjà émises.

6.8. Le Gérant pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter des souscriptions et la réception des paiements pour des Parts Sociales de Classe A représentant tout ou partie des montants augmentés du capital social.

6.9. Le Gérant désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de constater authentiquement l'émission des Parts Sociales de Classe A et l'augmentation du capital, sur présentation des pièces justificatives de la décision du Gérant, en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions et libération.

6.10. Lors de chaque augmentation du capital social de la Société effectuée par le Gérant dans les limites du capital autorisé, le montant du capital autorisé précisé à l'article 6.1 des Statuts sera considéré comme diminué du montant correspondant à cette augmentation. En conséquence, les montants précisés aux articles 5 et 6 des Statuts seront ainsi modifiés en vertu d'un acte notarié constatant l'augmentation de capital en vertu de l'article 6 des Statuts.

5. Dans les résolutions prises le 6 décembre 2005 par le Gérant Unique de la Société, celui-ci a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un million deux cent vingt-deux mille deux cents euros (EUR 1.222.200,-), suivant l'article 6 des Statuts pour porter ainsi le capital social de son montant actuel d'un million sept cent vingt-huit mille huit cents euros (EUR 1.728.800,-) à deux millions neuf cent cinquante et un mille euros (EUR 2.951.000,-), par création et émission de douze mille deux cent vingt-deux (12.222) nouvelles Parts Sociales de Classe A (les «Nouvelles Parts A») avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les Parts Sociales existantes de Classe A, conformément à l'article 5 des Statuts.

6. La souscription et le paiement des Nouvelles Parts A ont été faits par apport en numéraire.

7. Le Gérant Unique a également décidé de faire acter l'augmentation de capital social par un notaire luxembourgeois et de donner pouvoir à Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), avec plein pouvoir de substitution, de prendre acte de l'apport pour un montant total de cinq millions deux cent cinquante mille deux cents euros

(EUR 5.250.200,-) se répartissant entre la libération des Nouvelles Parts A pour la somme d'un million deux cent vingt-deux mille deux cents euros (EUR 1.222.200,-) et le paiement de la prime d'émission pour la somme de quatre millions vingt-huit mille euros (EUR 4.028.000,-), de rencontrer le notaire luxembourgeois, de présenter la documentation relative à l'augmentation de capital de la Société, de demander la modification subséquente des articles 5 et 6 des Statuts afin de prendre acte de cette augmentation, de préparer la documentation nécessaire pour permettre l'attribution des Nouvelles Parts A aux souscripteurs et de faire tout ce qui sera nécessaire à la mise en oeuvre de ce qui précède.

8. Les Nouvelles Parts A ont été entièrement souscrites pour un montant total d'un million deux cent vingt-deux mille deux cents euros (EUR 1.222.200,-) et la prime d'émission a été entièrement libérée pour la somme de quatre millions vingt-huit mille euros (EUR 4.028.000,-) par les associés de Classe A de la Société, soit:

- CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE, société à responsabilité limitée constituée sous le droit français, avec siège social au 5, rue Masseran, 75007 Paris, France et immatriculée auprès du registre de commerce de Paris sous le numéro 383 680 220, laquelle est devenue propriétaire de tous les dettes et avoirs, en ce compris les Parts Sociales de Classe A détenues par CDC IXIS et ses obligations en vertu de l'ISA (pacte d'associés) suite à fusion, deux cent trente-sept (237) Nouvelles Parts Sociales A pour un montant de vingt-trois mille sept cents euros (EUR 23.700,-), moyennant une prime d'émission d'un montant de deux cent douze mille huit cent cinquante euros (EUR 212.850,-); et

- PREF FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, avec siège social à 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg inscrite auprès du registre de commerce et de sociétés sous le numéro B 102.746, pour onze mille neuf cent quatre-vingt-cinq (11.985) Nouvelles Parts sociales A pour un montant d'un million cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents euros (EUR 1.198.500,-); moyennant une prime d'émission d'un montant de trois million huit cent quinze mille deux cents euros (EUR 3.815.200,-).

9. Les Nouvelles Parts A ont été entièrement libérées par apport en numéraire, tel que documenté par le certificat bancaire qui restera annexé aux présentes.

10. Les documents justificatifs de la souscription et de la libération des Nouvelles Parts A ont été présentés au notaire soussigné, qui en prend expressément acte.

11. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée par voie de capital autorisé, l'article 5.1. des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à deux millions neuf cent cinquante et un mille euros (EUR 2.951.000,-), représenté par vingt-neuf mille cinq cent quatre (29.504) Parts Sociales de Classe A, trois (3) Parts Sociales de Classe B et trois (3) Parts Sociales de Classe C. Chacune a une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

12. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée par voie de capital autorisé, l'article 6.1. des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

6.1. Afin de permettre la réalisation effective des obligations résultant des dispositions de toute convention qui pourrait intervenir à tout moment entre, notamment, les Associés et la Société, la Société disposera d'un capital autorisé d'un montant maximum de vingt et un millions soixante-cinq mille cent euros (EUR 21.065.100,-), pour émettre de nouvelles Parts Sociales de Classe A ou augmenter la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A existantes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à la somme de cinquante-cinq mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, vol. 152S, fol. 10, case 8. – Reçu 52.502 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

J. Elvinger.

(032611/211/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2006.

PREF LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 102.795.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41267 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 11 avril 2006.

J. Elvinger.

(032612/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2006.

59965

MAKADI, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 106.603.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 25 janvier 2006 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

1) D'accepter la démission des administrateurs suivants:

- FSD PARTNERS, S.à r.l.,
- DELMA & CIE, S.à r.l.,
- SOLFICORP,
- DELMA & CIE, S.à r.l. en tant qu'administrateur-délégué.

2) De nommer trois administrateurs pour une période de 6 années:

- La S.à r.l. SEREN, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen;
- La S.à r.l. DUNE, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen;
- La S.à r.l. MAZE, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

3) De nommer la S.à r.l. SEREN, administrateur-délégué pour une période de 6 années.

4) De proroger le mandat de FIDOMES, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.
Fait à Wiltz.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2006, réf. DSO-BM00402. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(919849/825/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} mars 2006.

FIIF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 64.653.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2006, réf. LSO-BP00235, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2006.

Signature.

(031716//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

VERDIBEL, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 99.131.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 25 janvier 2006 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

1) D'accepter la démission des administrateurs suivants:

- DELMA & CIE, S.à r.l.,
- SOLFICORP,
- De Bien Benoît,
- DELMA & CIE, S.à r.l. en tant qu'administrateur-délégué.

2) De nommer trois administrateurs pour une période de 6 années:

- La S.à r.l. SEREN, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen;
- La S.à r.l. DUNE, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen;
- La S.à r.l. MAZE, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

3) De nommer la S.à r.l. SEREN, administrateur-délégué pour une période de 6 années.

4) De proroger le mandat de FIDOMES, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.

Fait à Wiltz.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2006, réf. DSO-BM00413. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(922529/825/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 2006.

ROLEM LOGISTICS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 22.

R. C. Diekirch B 96.021.

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, je vous informe de ma démission comme commissaire aux comptes de la société ROLEM LOGISTICS A.G., ayant son siège social à L-9990 Weiswampach, Maison 22, rétroactivement pour le 30 décembre 2005.

Siebenaler, le 10 février 2006.

P. Müller.

Enregistré à Diekirch, le 14 février 2006, réf. DSO-BN00098. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(920558//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 2006.

ROLEM LOGISTICS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 22.

R. C. Diekirch B 96.021.

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous vous informons de notre démission comme administrateur de la société ROLEM LOGISTICS A.G., ayant son siège social à L-9990 Weiswampach, Maison 22, rétroactivement pour le 30 décembre 2005.

Diekirch, le 10 février 2006.

LUCKY-INVEST HOLDING S.A.

P. Müller

Administrateur-délégué

Enregistré à Diekirch, le 14 février 2006, réf. DSO-BN00100. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(920557//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 2006.

ROLEM LOGISTICS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 22.

R. C. Diekirch B 96.021.

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous vous informons de notre démission comme administrateur de la société ROLEM LOGISTICS A.G., ayant son siège social à L-9990 Weiswampach, Maison 22, rétroactivement pour le 30 décembre 2005.

Diekirch, le 10 février 2006.

EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l.

P. Müller

Gérant

Enregistré à Diekirch, le 14 février 2006, réf. DSO-BN00099. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(920556//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 2006.

ACTARIS METERING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 93.714.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02186, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ACTARIS METERING SYSTEMS S.A.

Administrateur de catégorie A / Administrateur de catégorie B

(034299/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

CECILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5885 Hespérange, 335, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 115.341.

STATUTS

L'an deux mille six, le trente mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Sandrine Marx, conseillère en formation commerciale, née à Longeville-lès-Metz (France), le 21 août 1969, demeurant professionnellement à L-5885 Hespérange, 335, route de Thionville,

2.- Monsieur Pierre Thomas, chef d'entreprises, né à Metz (France), le 17 mai 1966, demeurant professionnellement à L-5885 Hespérange, 335, route de Thionville.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CECILE S.A.

Le siège social est établi à Hespérange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et la vente de son patrimoine immobilier ainsi que la prise de participations dans d'autres sociétés, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, et les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'agrément des propriétaires d'actions représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, le consentement n'est pas requis lorsque ces actions sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Le refus d'agrément doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'actionnaire cédant. Celui-ci peut alors obliger ses co-actionnaires à acheter ou à faire acheter les actions dont la cession est envisagée.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature individuelle d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués, dans les limites des pouvoirs leur accordés.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de février de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Mademoiselle Sandrine Marx, prénommée, cinquante actions	50
2.- Monsieur Pierre Thomas, prénommé, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constataion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Mademoiselle Sandrine Marx, prénommée,
- b) Monsieur Pierre Thomas, prénommé,
- c) Monsieur Marc Muller, vendeur de voitures, né à Boulay (France), le 23 mars 1966, demeurant à F-57330 Entringe, 12, rue de la Poudrière.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Didier Lorrain, expert-comptable, né à Metz (France), le 9 juillet 1954, demeurant à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

3.- Sont nommés administrateurs-délégués:

- a) Mademoiselle Sandrine Marx, prénommée,
- b) Monsieur Pierre Thomas, prénommé.

Les administrateurs-délégués peuvent engager la société, à l'égard des tiers, par leur signature individuelle jusqu'à un montant de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00). Pour les opérations supérieures à mille cinq cents euros (EUR 1.500,00), la société est engagée par la signature conjointe des deux administrateurs-délégués.

4.- Le siège social est établi à L-5885 Hespérange, 335, route de Thionville.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Marx, P. Thomas, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, vol. 152S, fol. 91, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2006.

E. Schlessler.

(032533/227/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2006.

CPK LUX FINANCING CO., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 50,000.-.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 123, rue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 103.351.

In the year two thousand and five, on the fourteenth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of CPK LUX FINANCING CO., S.à r.l., a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at 123, rue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register with the number B 103.351, incorporated pursuant to a deed of the Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch on 20 September 2004, published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» number 1.239 (the «Company»).

There appeared:

The sole shareholder of the Company, WATERVIEW, S.à r.l. a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 123, rue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium, duly authorised to act on behalf of WATERVIEW, S.à r.l. by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

WATERVIEW, S.à r.l. declared and requested the notary to act that:

I.- As it appears from the attendance list annexed to this deed to be registered with it the 1,000 (one thousand) shares with a nominal value of USD 50.- (fifty US Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

II.- The sole shareholder of the Company waives its right to the prior notice of the current meeting; it acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The sole shareholder resolves further that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

III.- The Company, CPK LUX FINANCING CO., S.à r.l. with registered office at 123, rue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 103.351 has been incorporated by deed of the Maître Henri Hellinckx, on 20 September 2004, published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» number 1.239.

IV.- The corporate capital of the Company is fixed at USD 50,000.- (fifty thousand US Dollars) divided into 1,000 (one thousand) shares having a nominal value of USD 50.- (fifty US Dollars) each, which is entirely subscribed and fully paid up.

V.- WATERVIEW, S.à r.l. is the sole owner of all the shares of the Company.

VI.- WATERVIEW, S.à r.l., prenamed, acting as the sole shareholder declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

VII.- WATERVIEW, S.à r.l. appoints itself as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act.

WATERVIEW, S.à r.l., in its capacity as liquidator of the Company, declares that (i) the Company does no longer carry out any activity and that (ii) all liabilities of the Company have been settled and that the liabilities in relation to the closure of the liquidation are duly supplied with and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

VIII.- WATERVIEW, S.à r.l. declares that it has taken over all remaining rights and assets of the Company consisting notably in:

- the rights in connection with a lease agreement entered into on 3 May 2005 between the company and IMMOBILIERE INTERFIDUCIAIRE S.A.;

- the rights in connection with a sub-lease agreement entered into on 12 December 2005 between the company and HUBER LUX FINANCING CO., S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 123, rue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg;

- all shares in the issued capital of HUBER HOLDING B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under the laws of The Netherlands, having its statutory seat (statuair zetel) in Bergen op Zoom, The Netherlands, and its place of business at Winselingseweg 12, (6541 AK) Nijmegen, The Netherlands;

- cash amounting to USD 33,589.- (thirty-three thousand five hundred eighty-nine US Dollars).

And any and all assets referred to in the balance sheet of the Company as at the date hereof, which shall remain attached to the present deed.

WATERVIEW, S.à r.l. further declares that the transfer of ownership of the shares in the issued capital of HUBER HOLDING B.V. from the Company to WATERVIEW, S.à r.l. shall be perfected, from a Dutch perspective, by the execution of a notarial deed of transfer of shares before a Dutch Civil Law Notary, to be executed as soon as possible after the date hereof.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about one thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de CPK LUX FINANCING CO., S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 123, rue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg au numéro B 103.351, constituée par acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, le 20 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, au numéro 1.239 (la «Société»).

A comparu:

L'associé unique de la Société, WATERVIEW, S.à r.l., une société constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 123, rue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, représentée par M. Patrick Van Hees, juriste, résidant à Messancy, Belgique, dûment autorisé à agir pour le compte de WATERVIEW, S.à r.l., en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, restera ci-annexée pour être enregistrée avec le présent acte.

WATERVIEW, S.à r.l. a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter que:

I.- Il ressort de la liste de présence annexée à cet acte en vu d'être enregistré avec lui, que les 1.000 (mille) parts sociales de 50,- USD (cinquante dollars américains) chacune, représentent l'ensemble du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

II.- L'associé unique de la société renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; il reconnaît qu'il a été suffisamment informé de l'ordre du jour et qu'il considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. L'associé unique décide en outre que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à sa disposition dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

III.- La Société, CPK LUX FINANCING CO., S.à r.l. ayant son siège social au 123, rue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés au numéro B 103.351, a été constituée par acte de Maître Henri Hellinckx en date du 20 septembre 2004, publié au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» numéro 1.239.

IV.- Le capital social de la Société est fixé à 50.000,- USD (cinquante mille dollars américains) divisé en 1.000 (mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 50,- USD (cinquante dollars américains) chacune, lequel est entièrement souscrit et libéré.

V.- WATERVIEW, S.à r.l. est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

VI.- WATERVIEW, S.à r.l., précitée, agissant comme associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

VII.- WATERVIEW, S.à r.l. se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

WATERVIEW, S.à r.l., en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que (i) la Société n'exerce plus aucune activité et que (ii) tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'elle s'engage irrévocablement à assumer et à payer tout passif éventuel de la Société dissoute actuel ou futur, connu, inconnu et non payé.

VIII.- WATERVIEW, S.à r.l. déclare qu'elle a repris tous les droits et actifs restants de la Société consistant notamment en:

- les droits en rapport avec un contrat de bail conclu le 3 mai 2005 entre la Société et IMMOBILIERE INTERFIDUCIAIRE S.A.;

- les droits en rapport avec un contrat de sous-location conclu le 12 décembre 2005 entre la société et HUBER LUX FINANCING CO., S.à r.l., une société constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 123, rue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg;

- toutes les parts du capital social de HUBER HOLDING B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), constituée selon les lois néerlandaises, ayant son siège statutaire (statutaire zetel) à Bergen op Zoom, Pays-Bas, et son siège de direction à Winselingseweg 12, (6541 AK) Nijmegen, Pays-Bas; liquidités s'élevant à USD 33.589,- (trente-trois mille cinq cent quatre-vingt-neuf dollars américains).

Ainsi que tous les actifs mentionnés dans le bilan de la société à la date du présent acte et qui restera annexé au présent acte.

WATERVIEW, S.à r.l. déclare ensuite que le transfert de propriété des parts du capital social de HUBER HOLDING B.V. de la Société à WATERVIEW, S.à r.l. sera régularisé, d'un point de vue hollandais, par la signature d'un acte notarié de transfert de parts sociales devant un notaire de droit civil hollandais, qui sera signé dès que possible après la date du présent acte.

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour indiqué au début du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, vol. 151S, fol. 40, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2006.

J. Elvinger.

(032476/211/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2006.

TOURINTER, SOCIETE POUR LA PROMOTION DU TOURISME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 10.894.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02698, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

Signature.

(034327/802/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

VAN DER HELM VAN MAANEN BEHEER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 57.421.

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VAN DER HELM VAN MAANEN BEHEER S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C. Luxembourg section B numéro 57.421, constituée le 24 novembre 1970 par acte du notaire Van Engen, de résidence à Delft (Pays-Bas), et dont le siège de direction effective et les bureaux de la société ont été transférés au Grand-Duché de Luxembourg par acte de Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 33 du 28 janvier 1997, contenant également la transformation de la société en une société anonyme luxembourgeoise.

L'assemblée est présidée par Monsieur Steve Van Den Broek, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 200 (deux cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg aux Pays-Bas, à l'adresse suivante: Woudselaan, 27, Den Hoorn (commune de Schipluiden), cette résolution étant à prendre sous la condition suspensive de l'inscription de la société au Registre de Commerce des sociétés compétent.

2.- Pouvoir à accorder à ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 57.421, et l'étude Millenaar Fokkema Notarissen, établie au 131 Heemraadssingel 131, NL-3022 CD Rotterdam (Pays-Bas), à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société aux Pays-Bas.

3.- Attribution de tous pouvoirs à ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. et l'étude Millenaar Fokkema Notarissen, pré-désignées, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de radier l'inscription de la société au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg et d'accorder décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes, sur base de la preuve de l'inscription de la société aux Pays-Bas.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg aux Pays-Bas, et de faire adopter par la Société la nationalité néerlandaise, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle, et le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la Société aux Pays-Bas.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

L'assemblée décide que l'adresse du siège social, administratif et de direction effective au Pays-Bas, sera fixé à Woudselaan, 27, Den Hoorn (commune de Schipluiden).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. et l'étude Millenaar Fokkema Notarissen, pré-désignées, à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société aux Pays-Bas, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. et l'étude Millenaar Fokkema Notarissen, pré-désignées, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de radier l'inscription de la société au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et d'accorder décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes, sur base de la preuve de l'inscription de la société aux Pays-Bas.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

59973

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: S. Van Den Broek, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 12, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

J. Elvinger.

(035372/211/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2006.

RE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 115.577.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventh day of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 113.738, here represented by Mr Frank Verdier, private employee, residing professionally in Luxembourg,

pursuant to a proxy dated on April 6, 2006 which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company RE INVESTMENTS, S.à r.l. («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name RE INVESTMENTS, S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of debt instruments and convertible debt instruments.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company can hold or invest in, directly or indirectly, real estate properties both in Luxembourg and abroad.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the tempo-

rary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A manager(s) and class B manager(s), one of the class B managers being a Luxembourg resident. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote. In the event that the general meeting of shareholders of the Company has appointed class A managers and class B managers, a manager of a give class may only be represented by a manager of the same class.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of two managers, one of whom shall be a class A manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or by any two of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together.

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions.

He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company. Meetings of shareholders shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written circular resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital present or represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of these articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three-quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2006.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up all the five hundred (500) shares, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is as of now available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (2,000.- EUR).

Extraordinary General Meeting

The shareholders have forthwith taken immediately and unanimously the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
2. The shareholders have resolved to institute class A managers and class B managers and to appoint the following persons as class A managers and class B managers, respectively, for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Class A managers:

Name	Title	Address	Date of birth	Place of birth
Mr Hugo J.L. Neuman	Manager	16, rue J.B.Fresez L-1724 Luxembourg	21 october 1960	Amsterdam (The Netherlands)

Class B managers:

Name	Title	Address	Date of birth	Place of birth
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.	Manager	46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg		

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept avril.

A comparu:

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l., une société créée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, et enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 113.738, ici représentée par Monsieur Frank Verdier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 6 avril 2006, laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée RE INVESTMENTS, S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de RE INVESTMENTS, S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'instruments de dette ou instruments convertibles de dette.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris vers le haut et sur le côté), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut détenir ou investir, directement ou indirectement, dans des biens immobiliers tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique et financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de ses objets.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible est distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément donné par les associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir un ou des gérant(s) de la classe A et un ou des gérant(s) de la classe B, l'un des gérants de la classe B devant être un résident luxembourgeois. Toute classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter. Au cas où l'assemblée générale des associés de la Société a nommé des gérants de la classe A et des gérants de la classe B, un gérant d'une classe déterminée ne peut être représenté que par un gérant de la même classe.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Toutefois, au cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir, les gérants de classe A et les gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des gérants incluant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut aussi, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, peuvent être certifiées comme faisant foi et un extrait peut être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par le gérant unique, s'il n'y a qu'un seul gérant ou par deux gérants, ou s'il existe des classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter à toute assemblée des associés par un mandataire spécial.

Art. 10. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution circulaire valable (selon le cas) représente l'entière des associés de la Société. Les assemblées des associés ont lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Les assemblées sont convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'entière du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires écrites, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou si les conditions de majorité sont remplies, à la date y précisée). Des résolutions écrites unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas at-

teinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital présente ou représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des présents statuts prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société doivent être prises par les Associés représentant 100% du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année à la date de la fin de l'année sociale le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et

des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par une décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Au cas où la Société est dissoute, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent mais ne doivent pas être associés, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré toutes les cinq cents (500) parts sociales de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société. Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa constitution sont évaluées à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
2. Les associés ont décidé d'instituer des gérants de la classe A et des gérants de la classe B et de nommer les personnes suivantes respectivement comme gérants de la classe A et gérants de la classe B, pour une durée indéterminée, sous réserve des statuts de la Société:

Gérant de Classe A:

Nom	Profession	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance
Mr Hugo J.L. Neuman	gérant	16, rue J.B. Fresez, L- 1724 Luxembourg	21 octobre 1960	Amsterdam (Pays-Bas)

Gérant de Classe B:

Nom	Profession	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.	gérant	46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg		

En foi de quoi, Nous, notaire soussigné, avons appose notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite personne comparante a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Verdier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, vol. 153S, fol. 7, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

G. Lecuit.

(035358/220/366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2006.

ASCOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 8, rue Enz.

R. C. Luxembourg B 65.946.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04574, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(031949//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

ASCOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 8, rue Enz.

R. C. Luxembourg B 65.946.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04573, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(031947//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

ASCOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 8, rue Enz.

R. C. Luxembourg B 65.946.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04572, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(031944//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

ASCOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 8, rue Enz.

R. C. Luxembourg B 65.946.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04570, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(031941//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

ASCOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 8, rue Enz.

R. C. Luxembourg B 65.946.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04569, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(031939//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

ALUMINA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 4,382,925.-.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 111.732.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of the month of December.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

M^e Katia Panichi, maître en droit, residing in Luxembourg as proxyholder on behalf of ALMATIS HOLDINGS LIMITED, a company organised under the laws of the Cayman Islands and having its registered office at West Wind Building, Harbour Drive, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies and being registered with the Registrar of Companies in the Cayman Islands under number 155617, being the sole member of ALUMINA INVESTMENTS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, incorporated by deed of Maître André Schwachtgen, residing in Luxembourg, on 18th October 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, dated 19th October 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all one hundred and seventy-five thousand three hundred and seventeen (175,317) shares in issue, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

I.- To record that the société à responsabilité limitée, having its registered office in Luxembourg, ALUMINA INVESTMENTS, S.à r.l., registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg, under number B 111.732, has been incorporated by deed of Maître André Schwachtgen, residing in Luxembourg, on 18th October 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and that the articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, dated 19th October 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II.- To record that the subscribed capital of the Company is presently of four million three hundred and eighty-two thousand nine hundred and twenty-five Euro (EUR 4,382,925.-) divided into one hundred and seventy-five thousand three hundred and seventeen (175,317) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III.- To record that the sole associate declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

IV.- To record that the sole associate decides explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V.- To decide that the sole associate takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved company and that the liquidation of the Company is completed without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- To decide that the register of associates of the dissolved company has been cancelled.

VII.- To decide that the sole associate fully discharges the board of managers for the due performance of its duties up to this date.

VIII.- To decide that the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Thereupon the sole associate resolved as follows:

First resolution

It is resolved to record that the société à responsabilité limitée, having its registered office in Luxembourg, ALUMINA INVESTMENTS, S.à r.l., registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg, under number B 111.732, has been incorporated by deed of Maître André Schwachtgen, residing in Luxembourg, on 18th October 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and that the articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, dated 19th October 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Second resolution

It is resolved to record that the subscribed capital of the Company is presently of four million three hundred and eighty-two thousand nine hundred and twenty-five Euro (EUR 4,382,925.-) divided into one hundred and seventy-five thousand three hundred and seventeen (175,317) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Third resolution

It is resolved to record that the sole associate declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

Fourth resolution

It is resolved to record that the sole associate decides explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

Fifth resolution

It is resolved that the sole associate takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company and that the liquidation of the Company is completed without prejudice as it assumes all its liabilities.

Sixth resolution

It is resolved that the register of associates of the dissolved company be cancelled.

Seventh resolution

It is resolved that the sole associate fully discharges the board of managers for the due performance of its duties up to this date.

Eighth resolution

It is resolved that the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et unième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M^e Katia Panichi, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée par ALMATIS HOLDINGS LIMITED, une société régie par la loi des Iles Cayman, et ayant son siège social au West Wind Building, Harbour Drive, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies et enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro 155617, étant l'associé unique de ALUMINA INVESTMENTS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, demeurant à Luxembourg, en date du 18 octobre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts, de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu, par M^e Henri Hellinckx, notaire demeurant à Mersch, en date du 19 octobre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les cent soixante-quinze mille trois cent dix-sept (175.317) parts sociales émises, de sorte des décisions peuvent être valablement prises sur les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels les résolutions sont prises sont les suivants:

I.- Constater que la société à responsabilité limitée ALUMINA INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 111.732, a été constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, demeurant à Luxembourg, en date du 18 octobre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et que les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par M^e Henri Hellinckx, notaire demeurant à Mersch, en date du 19 octobre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II.- Constater que le capital social de la Société s'élève actuellement à quatre millions trois cent quatre-vingt-deux mille neuf cent vingt-cinq (EUR 4.382.925,-) euros divisé en cent soixante-quinze mille trois cent dix-sept (175.317) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III.- Constater que l'associé unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Constater que l'associé unique décide expressément de procéder à la dissolution de la Société.

V.- Décider que l'associé unique accepte de prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Décider que le registre des associés de la société dissoute est annulé.

VII.- Décider que l'associé unique accorde décharge pleine et entière à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Décider que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute.

Après délibération, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de constater que la société à responsabilité limitée ALUMINA INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 111.732, a été constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, demeurant à Luxembourg, en date du 18 octobre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et que les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par M^e Henri Hellinckx, notaire demeurant à Mersch, en date du 19 octobre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Deuxième résolution

Il est décidé de constater que le capital social de la Société s'élève actuellement à quatre millions trois cent quatre-vingt-deux mille neuf cent vingt-cinq (EUR 4.382.925,-) euros divisé en cent soixante-quinze mille trois cent dix-sept (175.317) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Troisième résolution

Il est décidé de constater que l'associé unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

Quatrième résolution

Il est décidé de constater que l'associé unique décide expressément de procéder à la dissolution de ladite Société.

Cinquième résolution

Il est décidé de constater que l'associé unique accepte de prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il réponde personnellement de tous les engagements sociaux.

Sixième résolution

Il est décidé que le registre des associés de la société dissoute est annulé.

Septième résolution

Il est décidé d'accorder décharge pleine et entière à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Huitième résolution

Il est décidé que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: K. Panichi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 151S, fol. 64, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2006.

J. Elvinger.

(035378/211/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2006.

UERGELFRËNN BISSEN, Association dans but lucratif.

Siège social: L-7780 Bissen, 6, route de Mersch.

R. C. Luxembourg F 1.504.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

L'abbé Joël Santer, 61, route d'Arlon, L-7415 Brouch (Mersch);

M. Marcel Franck, 44, route de Colmar, L-7766 Bissen;

Mme Claudine Kasel-Depiesse, 7, rue du Nord, L-7785 Bissen;

M. Jos Ludovicy, 32, Hondsgass, L-7782 Bissen;

M. Jean-Pierre Strauss, 18, route de Mersch, L-7780 Bissen;

M. Jean-Marie Bock, 18, route de Luxembourg, L-7759 Roost;

M. Roger Braun, 50, route de Mersch, L-7780 Bissen;

Mme Bise Engel-Bour, 4, rue de Reckange, L-7788 Bissen;

M. Camille Petry, 28, rue des Moulins, L-7784 Bissen;

M. Georges Schmitgen, 20, route de Finsterthal, L-7769 Bissen;

M. Jos Schummer, 32, route de Mersch, L-7780 Bissen;

et ceux qui seront admis ultérieurement est créée une association sans but lucratif, réglée par les statuts ci-après et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les fondations sans but lucratif - texte coordonné du 4 mars 1994.

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Siège social, But, Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination UERGELFRËNN BISSEN, A.s.b.l. L'association est de neutralité politique. Elle est régie par les présente statuts et parla loi modifiée du 21 avril 1928 sur les, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège social de l'A.s.b.l. se situe à Bissen, 6, route Mersch, L-7780 Bissen.

Art. 3. L'A.s.b.l. a pour but l'entretien de l'orgue existant de l'église paroissiale et la promotion et l'entretien d'une nouvelle orgue dans la Chapelle dite Saint Roch.

Toutes les activités des membres sont à titre honorifique.

Art. 4. L'A.s.b.l. est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre 2. Membres

Art. 5. L'A.s.b.l. est constituée de membres administrateurs, de membres, de membres honoraires et de donateurs. L'administration de l'A.s.b.l. est confiée à un conseil d'administration élu par l'assemblée générale. Le conseil d'administration, dénommé par la suite «conseil», ne peut pas comporter moins de trois membres. D'une façon générale, tout ce qui n'est pas spécialement réservé par les statuts à l'assemblée générale est de la compétence du conseil.

Art. 6. Le conseil est élu par l'assemblée générale ordinaire et annuelle statuant à la majorité des voix des membres présents.

Art. 7. Le mandat du conseil est de trois ans et renouvelable. Chaque année un tiers des membres est démissionnaire et doit être remplacé. L'ordre de démission sera fait par tirage au sort pour les deux premières échéances. Le président et le secrétaire ne peuvent être démissionnaires en même temps.

Art. 8. La qualité de membre du conseil se perd par démission écrite adressée au conseil d'administration respectivement par exclusion.

Art. 9. Le conseil élit en son sein, à la majorité simple, le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier général.

Le président est chargé de l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration.

Le vice-président assiste le président et le remplace en cas d'empêchement ou de délégation. Il termine le mandat du président en cas de cessation prématurée de ses fonctions ou en cas de décès.

Le trésorier se charge de la gestion financière de l'A.s.b.l. Il tient à jour la comptabilité, fait ouvrir et fonctionner sous sa signature les opérations financières.

Les comptes sont contrôlés par deux commissaires aux comptes désignés par l'assemblée générale.

Art. 10. Lorsque des circonstances spéciales le demandent, le conseil pourra coopter un ou plusieurs membres supplémentaires pendant l'exercice en cours. Cette cooptation doit être approuvée lors de la première assemblée générale qui suit.

Le conseil pourra se faire assister par des conseillers, qui ne seront pas nécessairement pris parmi les membres de l'association. Les attributions et les rémunérations éventuelles de ces personnes seront arrêtées par le conseil.

Art. 11. Le conseil se réunit sur convocation écrite aussi souvent que l'intérêt de l'association le demande. L'ordre du jour est à joindre à l'invitation.

Tout sujet trouvant la majorité des voix des membres présents doit être traité soit à la réunion même, soit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Chaque membre du conseil possède une voix.

Un compte rendu de chaque réunion est à établir et à valider par les membres du conseil lors de la première réunion qui suit.

Chapitre 3. Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle a le droit:

- a) d'élire et de révoquer les membres du conseil,
- b) d'approuver les comptes financiers,
- c) de se prononcer sur la décharge à accorder aux membres du conseil,
- d) de nommer les vérificateurs aux comptes,
- e) de donner son avis et d'émettre des recommandations sur les activités de l'association,
- f) de décider sur toute autre question inscrite à l'ordre du jour.

Art. 13. L'Assemblée générale est ordinaire ou extraordinaire.

L'assemblée générale ordinaire doit avoir lieu annuellement endéans les 3 premiers mois de l'année et est convoquée par communication écrite au moins 15 jours avant la date fixée. L'ordre du jour est joint à la convocation. L'assemblée générale délibère valablement à la majorité simple des membres présents, les membres disposant chacun d'une voix, la procuration n'étant pas admise.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration chaque fois que l'intérêt de l'As.b.l. l'exige.

Art. 14. Toute modification de statuts ne peut être décidée valablement que par une assemblée générale extraordinaire et ceci avec une majorité de deux tiers des membres votants.

Art. 15. L'assemblée convoquée spécialement à se prononcer sur la dissolution de l'association doit comprendre les deux tiers des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Dans l'un comme dans l'autre cas, la décision sur la dissolution est prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, l'assemblée statue sur la destination des biens de l'association qui devront nécessairement revenir à la Fabrique d'église de Bissen.

Art. 16. Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, la loi du 21 avril 1928 sera applicable.

Bissen, le 23 mars 2006.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04587. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036167//90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

MEDISPACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 111.065.

In the year two thousand six, on the twenty-third day of March.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

IBERSUIZAS CAPITAL FUND I, L.P., a company with registered office at 13-15 Alexander House, Victoria Road, GB-GY1 3ZD, St Peter Port, Guernsey, registered in the Company Register of United Kingdom Companies House under the number LP10773,

here represented by Mr Joost Tulkens, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on February 14, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That, pursuant to a share transfer agreement dated on November 7, 2005, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, it is the sole actual shareholder of MEDISPACE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on October 4, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 237 on February 2, 2006, the articles of which have been amended by deed of the undersigned notary on November 2, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 431 on February 28, 2006.

A copy of the said share transfer, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder IBERSUIZAS CAPITAL FUND I, L.P., prenamed, represented as stated hereabove, decides to increase the subscribed capital by an amount of one million six hundred fifty-nine thousand six hundred Euro (1,659,600.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) to one million six hundred seventy-two thousand one hundred Euro (1,672,100.- EUR) by the issuance of sixty-six thousand three hundred eighty-four (66,384) new shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe to the sixty-six thousand three hundred eighty-four (66,384) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a certain, liquid and immediately payable claim held by it against MEDISPACE, S.à r.l. of a total amount of one million six hundred fifty-nine thousand six hundred Euro (1,659,600.- EUR).

The existence and the value of the said claim has been certified to the undersigned notary by a certificate issued by the management of MEDISPACE, S.à r.l. to which an interim balance sheet as per February 20, 2006 is attached.

Such certificate, after signature *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. first paragraph.** The capital is fixed at one million six hundred seventy-two thousand one hundred Euro (1,672,100.- EUR), represented by sixty-six thousand eight hundred eighty-four (66,884) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nineteen thousand Euro (19,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

IBERSUIZAS CAPITAL FUND I, L.P., une société constituée selon les lois Guernsey, dont le siège est établi au 13-15 Alexander House, Victoria Road, GB-GY1 3ZD, St Peter Port, Guernsey, enregistrée au Registre de Commerce du Royaume-Uni, Companies House sous le numéro LP10773,

ici représentée par Monsieur Joost Tulkens, juriste, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration datée du 14 février 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 7 novembre 2005, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, elle est la seule et unique associée de la société MEDISPACE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 4 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 237 du 2 février 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 2 novembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 431 du 28 février 2006.

Une copie de ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant d'un million six cent cinquante-neuf mille six cents euros (1.659.600,- EUR) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à un million six cent soixante-douze mille cent euros (1.672.100,- EUR) par l'émission de soixante-six mille trois cent quatre-vingt-quatre (66.384) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique, IBERSUIZAS CAPITAL FUND I, L.P., précitée et représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire aux soixante-six mille trois cent quatre-vingt-quatre (66.384) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par lui-même contre MEDISPACE, S.à r.l. d'un montant d'un million six cent cinquante-neuf mille six cents euros (1.659.600,- EUR).

L'existence et la valeur de ladite créance a été certifiée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat issu par la gérance de MEDISPACE, S.à r.l., auquel un bilan intérimaire en date du 20 février 2006 est annexé.

Ce certificat, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital est fixé à un million six cent soixante-douze mille cent euros (1.672.100,- EUR), représenté par soixante-six mille huit cent quatre-vingt-quatre (66.884) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ dix-neuf mille euros (19.000,- EUR).

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Tulkens, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, vol. 152S, fol. 95, case 10. – Reçu 16.596 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2006.

G. Lecuit.

(036600/220/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

MEDISPACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 111.065.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2006.

G. Lecuit.

(036602/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

CAP VINCI, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 107.519.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 24 janvier 2006 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

1) D'accepter la démission des administrateurs suivants:

- FSD PARTNERS, S.à r.l.,
- SOLFICORP,
- DELMA & CIE, S.à r.l.,
- DELMA & CIE, S.à r.l. en tant qu'administrateur-délégué.

2) De nommer trois administrateurs pour une période de 6 années:

- La S.à r.l. SEREN, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen;
- La S.à r.l. DUNE, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen;
- La S.à r.l. MAZE, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

3) De nommer la S.à r.l. SEREN, administrateur-délégué pour une période de 6 années.

4) De proroger le mandat de FIDOMES, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.
Fait à Wiltz.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2006, réf. DSO-BM00400. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(919854/825/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1 mars 2006.

TOP EVENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8937 Steinfort, 52, rue de Koerich.
R. C. Luxembourg B 99.007.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 7 avril 2006, réf. DSO-BP00065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bigonville, le 12 avril 2006.

Signature.

(933335/1067/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 avril 2006.

MS AUTOMATENSERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle Op Der Gleich.
R. C. Luxembourg B 100.552.

Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Echternach le 30 janvier 2006 à 10 heures

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration

1) L'assemblée décide de transférer le siège social actuel à l'intérieur de la commune d'Echternach, Zone Industrielle Op Der Gleich, L-6468 Echternach, et ce avec effet au 1^{er} février 2006.

Fait à Echternach, le 30 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2006, réf. LSO-BO00381. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(921993/725/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 2006.

59987

ULLES, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 106.882.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 25 janvier 2006 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

1) D'accepter la démission des administrateurs suivants:

- FSD PARTNERS, S.à r.l.,
- SOLFICORP,
- DELMA & CIE, S.à r.l.,
- DELMA & CIE, S.à r.l. en tant qu'administrateur-délégué.

2) De nommer trois administrateurs pour une période de 6 années:

- La S.à r.l. SEREN, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen;
- La S.à r.l. DUNE, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen;
- La S.à r.l. MAZE, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

3) De nommer la S.à r.l. SEREN, administrateur-délégué pour une période de 6 années.

4) De proroger le mandat de FIDOMES, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.

Fait à Wiltz.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2006, réf. DSO-BM00411. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(921986/825/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 2006.

SEPIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 103.318.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 25 janvier 2006 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

1) D'accepter la démission des administrateurs suivants:

- DELMA & CIE, S.à r.l.,
- SOLFICORP,
- De Bien Benoît,
- De Bien Benoît en tant qu'administrateur-délégué.

2) De nommer trois administrateurs pour une période de 6 années:

- La S.à r.l. SEREN, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen;
- La S.à r.l. DUNE, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen;
- La S.à r.l. MAZE, 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

3) De nommer la S.à r.l. SEREN, administrateur-délégué pour une période de 6 années.

4) De proroger le mandat de FIDOMES, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.

Fait à Wiltz.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2006, réf. DSO-BM00412. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(921988/825/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 2006.

**ASSOCIATION DU CHIEN DE COMPAGNIE LUXEMBOURG (ACCL),
Association sans but lucratif.**

DISSOLUTION

L'association a cessé d'exister depuis 2001.

L'actif et le passif ont été liquidés.

La liquidation est à considérer comme clôturée.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2006, réf. LSO-BP03358. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034436//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

COMPAGNIE DE LA MER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 63.889.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mademoiselle Katuscia Carraesi, employée privée, demeurant à Luxembourg;

«Le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société de droit italien V.EL.A. DE MAR, S.p.A., établie au 55, Via Appia Nuova, I-00185 Roma;

«Le mandant».

En vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 16 décembre 2005, laquelle, après avoir été signée ne varetur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée-au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. La société COMPAGNIE DE LA MER S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro 63.889 a été constituée suivant acte reçu par le Notaire Jacques Delvaux, Notaire de résidence à Luxembourg, le 16 mars 1998, acte publié le 27 juin 1998 au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 469.

2. Le capital de la Société s'élève à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) représenté par 320 (trois cent vingt) actions de valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune;

3. Le mandant s'est rendu propriétaire de la totalité des actions de la société COMPAGNIE DE LA MER S.A.;

4. Le mandant approuve le bilan de clôture de la Société, pour la période du 1^{er} janvier 2005 à ce jour;

5. Le mandant accorde décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;

6. Le mandant a l'intention de dissoudre la Société avec effet immédiat;

7. En sa qualité de liquidateur de la société COMPAGNIE DE LA MER S.A., le mandant déclare qu'il est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la Société dissoute, clôturant ainsi la dissolution;

8. Les livres et documents de la société COMPAGNIE DE LA MER S.A., seront conservés pendant une période de 5 ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Lecture faite, le comparant a signé avec Nous, Notaire.

Signé: K. Carraesi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, vol. 151S, fol. 87, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

J. Elvinger.

(035374/211/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2006.

GlaxoSmithKline VERWALTUNGS G.m.b.H., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Subscribed capital: EUR 13,000.-.

Registered office: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 83.032.

In the year two thousand and five, on the twenty-third day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of GlaxoSmithKline VERWALTUNGS G.m.b.H. a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed enacted on June 21st, 2001 before M^e Elvinger, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 49, page 2345, of January 10th, 2002, as amended on April 29, 2002 before Maître Joseph Elvinger, published in the Mémorial C n° 1162, page 55740, of August 2nd, 2002, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 83.032 (the «Company»).

The meeting is presided by Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Rachel Uhl, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by it is shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed.

II.- As it appears from the attendance list, the 520 (five hundred twenty) shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholder expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right; and
2. Decision to change the financial year of the Company.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda.

Second resolution

It is resolved that the closing date of the financial year will be fixed to 31 December instead of 20 June as initially provided.

Therefore and for the avoidance of doubt, the current financial year, which has begun on June 21st, 2005 shall be closed on December 31st, 2005.

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder decides to amend the articles sixteen and seventeen of the articles of association of the Company, in order to give it the following wording:

«**Art. 16.** The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the December 31st, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the assets of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the Company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire du seul associé de GlaxoSmithKline VERWALTUNGS G.m.b.H., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié du 21 juin 2001 devant Maître Elvinger, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 49, page 2345, du 10 janvier 2002, tel que modifié le 29 avril 2002 devant Maître Elvinger, publié au Mémorial C n° 1162, page 55740, du 2 août 2002, et enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 83.032 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président requiert le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique, présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste et les procurations, signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 520 (cinq cent vingt) parts sociales de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a admet expressément avoir été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Décision de changer la date de clôture de l'exercice social de la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'associé unique reconnaît qu'il a été suffisamment informé de l'ordre du jour et qu'il se considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points à l'ordre du jour.

Seconde résolution

Il est décidé de fixer la date de clôture de l'exercice social au 31 décembre au lieu du 20 juin tel qu'initialement prévu. Ainsi et afin d'éviter tout doute, l'exercice social en cours qui a débuté le 21 juin 2005 devra être clôturé le 31 décembre 2005.

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier les articles seize et dix-sept des statuts de la Société, pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.»

«**Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la Société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et de pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.»

Aucune autre affaire n'ayant à être traitée, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 12, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2006.

J. Elvinger.

(032591/211/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2006.

GlaxoSmithKline VERWALTUNGS G.m.b.H., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 83.032.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°40939 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 11 avril 2006.

J. Elvinger.

(032592/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2006.

SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

H. R. Luxembourg B 114.787.

Im Jahre zweitausendundsechs, am siebten April.

Vor dem unterschriebenen Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktionäre der société d'investissement à capital variable SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 SICAV, mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Jean-Joseph Wagner, am 13. März 2006, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Sitzung wird eröffnet um 9.15 Uhr.

Als Vorsitzender der Generalversammlung amtiert Herr Jacques Schroeder, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2314 Luxembourg.

Zum Schriftführer wird bestellt Herr Mathieu Volckrick, Angestellter, wohnhaft in L-2314 Luxembourg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Jean-Claude Michels, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2314 Luxembourg.

Bericht des Vorsitzenden

Der Vorsitzende berichtet und die Versammlung stellt fest:

1. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen. Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Vorstand gezeichnet. Sie wird dem gegenwärtigen Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, das gesamte Aktienkapital von Euro 150.000,- (hundertfünfzigtausend Euro) besteht aus 15 (fünfzehn) voll eingezahlte Aktien, bei der gegenwärtigen Versammlung vertreten ist da alle Aktionäre oder deren Vertreter erklären, dass sie die Tagesordnung kennen und auf die gesetzliche und statutarische Einberufung verzichten, ist somit ist die gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten und befugt, über nachstehende Tagesordnung zu beschließen.

3. Die gegenwärtige Versammlung hat zur Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Änderung der in der Satzung befindlichen Definition des «Investment Advisor» von SIM SIREO INVESTMENT MANAGEMENT, S.à r.l. auf SIREO REAL ESTATE ASSET MANAGEMENT, GmbH;

2. Änderung des ersten Absatzes des Artikels 20 «Investment Advisor» wie folgt: «Die Gesellschaft wird die SIREO REAL ESTATE ASSET MANAGEMENT, GmbH zum Investment Advisor der Gesellschaft ernennen und damit beauftragen, den Kauf und Verkauf von Immobilien sowie andere in Frage kommende Anlagen für die Gesellschaft vorzubereiten und die Gesellschaft bezüglich der Vermögensverwaltung zu beraten sowie Tätigkeiten im Zusammenhang mit der Verwaltung des Gesellschaftsvermögens zu übernehmen.»

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt vor dem Hintergrund der Ernennung von SIREO REAL ESTATE ASSET MANAGEMENT, GmbH als Investment Advisor der Gesellschaft in Auswechslung von SIM SIREO INVESTMENT MANAGEMENT, S.à r.l., die in der Satzung befindliche Definition des «Investment Advisor» von SIM SIREO INVESTMENT MANAGEMENT, S.à r.l. auf SIREO REAL ESTATE ASSET MANAGEMENT, GmbH zu ändern.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den ersten Absatz des Artikels 20 «Investment Advisor» wie folgt zu ändern: «Die Gesellschaft wird die SIREO REAL ESTATE ASSET MANAGEMENT, GmbH zum Investment Advisor der Gesellschaft ernennen und damit beauftragen, den Kauf und Verkauf von Immobilien sowie andere in Frage kommende Anlagen für die Gesellschaft vorzubereiten und die Gesellschaft bezüglich der Vermögensverwaltung zu beraten sowie Tätigkeiten im Zusammenhang mit der Verwaltung des Gesellschaftsvermögens zu übernehmen.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, welche dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, haben dieselben zusammen mit Uns, dem Notar, die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Schroeder, M. Volckrick, J.C. Michels, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch an der Alzette, am 18. April 2006, Band 903, Blatt 30, Feld 6. – Erhalten 12 Euro.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 24. April 2006.

J.-J. Wagner.

(036580/239/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

SIREO IMMOBILIENFONDS NO. 5 SICAV, Société d'investissement à capital variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 114.787.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 avril 2006.

J.-J. Wagner.

(036581/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

**QOA HOLDING, Société Anonyme,
(anc. QOA S.A.).**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 54.628.

L'an deux mille cinq, le six décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme QOA S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau, R.C.S. Luxembourg section B numéro 54.628, constituée suivant acte reçu le 5 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 352 de 1996 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Maître Pierre Thielen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social d'un montant de EUR 169.013,31 (cent soixante-neuf mille treize euros et trente et un cents) pour le porter de son mon actuel de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et trente et un cents), à EUR 200.000,- (deux cent mille euros) par sans création d'actions nouvelles par augmentation de la valeur nominale des actions existantes et par apport d'une créance certaine liquide et exigible.

2.- Acceptation de la souscription et libération.

3.- Modification afférente de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts.

4.- Modification de l'article 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 169.013,31 (cent soixante-neuf mille treize euros et trente et un cents) pour le porter de son mon actuel de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et trente et un cents), à EUR 200.000,- (deux cent mille euros) par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société s'élevant à EUR 709.333,28 (sept cent neuf mille trois cent trente-trois euros et vingt-huit cents), par augmentation de la valeur nominale des actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de cette augmentation de capital Maître Pierre Thielen prénommé.

Cet apport étant réalisé en nature, la mise en oeuvre du droit préférentiel de souscription prescrit par la loi en faveur des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes Maître Pierre Thielen prénommé, lequel a déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et la libérer intégralement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société d'un montant total de EUR 709.333,28 (sept cent neuf mille trois cent trente-trois euros et vingt-huit cents), et en annulation de cette même créance à concurrence de EUR 169.013,31 (cent soixante-neuf mille treize euros et trente et un cents).

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 9 juin 2005 par le réviseur d'entreprises indépendant HRT REVISIONS, S.à r.l., société à responsabilité limitée à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

- l'apport est décrit de façon claire et précise;
- le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
- l'avance de EUR 169.013,31 est certaine liquide et exigible, et peut être convertie pour libérer l'augmentation de capital prévue de QOA Société Anonyme Holding.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. alinea 1^{er}.** Le capital social de la société est fixé à un deux cent mille euros (EUR 200.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions chacune d'une valeur nominale de cent soixante euros (EUR 160,-), entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront ensuite propriétaires des actions, il est formé une société holding sous la dénomination de QOA HOLDING.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille euros.

Provision

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Thielen, R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, vol. 151S, fol. 10, case 9. – Reçu 1.690,13 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2006.

J. Elvinger.

(035381/211/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2006.

QOA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 54.628.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°40489 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2006.

J. Elvinger.

(035382/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2006.

KIRCHEPADIMO S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue J.-P. Brasseur.

R. C. Luxembourg E 3.122.

STATUTS

Le 25 avril 2006 se sont réunis:

- Monsieur Bernard Felten, licencié en droit, demeurant à L-3354 Leudelange, 1, rue de la Forêt,
 - Madame Vérane Waltregny, juriste, demeurant à L-2680 Luxembourg, 16, rue de Vianden,
- pour arrêter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de KIRCHEPADIMO S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers à Luxembourg ou à l'étranger.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée à partir du jour de la signature des présents statuts. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés décidant à la majorité des trois quarts de toutes les parts.

La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Art. 5. Le capital social est fixé à 10.000,- EUR (dix mille euros), divisé en 1.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale, réparties comme suit:

1) Monsieur Bernard Felten, prédésigné.	1 part
2) Madame Vérane Waltregny, prédésignée.	999 parts
Total	1.000 parts

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces et se trouvent à disposition de la société.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elle ne pourront être cédées entre vifs à des non-associés sans l'accord unanime de tous les associés.

Les parts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime des associés survivants. Toutefois aucun agrément n'est requis en cas de transmission pour cause de mort à des ascendants ou descendants en ligne directe.

Dans tous les cas où la cession n'est pas libre, les associés bénéficieront proportionnellement à leur participation au capital social d'un droit de préemption sur les parts de l'associé cédant ou décédé, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant. En cas de désaccord sur le prix fixé, un collège de trois experts est chargé d'établir la valeur des parts, chaque partie désignant un expert et le troisième expert étant choisi par ceux-ci. En

cas de désaccord des experts, l'avis de la majorité du collège est déterminant. L'associé désireux de vendre les parts est tenu d'offrir ses parts aux autres associés au prix fixé par les experts. Si endéans le mois après notification de l'avis des experts, les autres associés n'ont pas marqué leur accord pour le rachat des parts, soit pour eux-mêmes, soit pour une tierce personne agréée, au prix ainsi fixé, l'associé vendeur est libre de céder ses parts à un tiers de son choix.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts.

Art. 8. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis, ainsi que les nus-propriétaires et usufruitiers de parts sociales, sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

Art. 9. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par assemblée générale et qui représentent la société tant en justice qu'envers les tiers. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société.

Art. 10. Les associés se constituent en assemblée générale dès qu'un associé le requiert. Les convocations sont faites par la gérance par lettre recommandée à l'adresse des associés au moins quinze jours avant l'assemblée générale. L'assemblée pourra se réunir sur convocation verbale sans délai si tous les associés sont présents ou représentés. L'assemblée générale décide à la majorité simple des voix. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 à 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant même les associés, se reconnaissant dûment convoqués à cet effet, se réunissent en assemblée générale extraordinaire pour décider à l'unanimité des voix:

1. De fixer le nombre de gérant à un et d'appeler à cette fonction:

Madame Vérane Waltregny, prédésignée.

La société est valablement engagée en toute circonstance par la signature individuelle de la gérante à moins d'une délégation spéciale à tout autre mandataire.

Le mandat du gérant est illimité jusqu'à révocation par l'assemblée générale des associés.

2. Le siège de la société est établi 4, rue J.-P. Brasseur à L-1258 Luxembourg.

Fait et signé à Luxembourg, le 25 avril 2006.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP04939. – Reçu 106 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036595//75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

BANK COMPANIE NORD - EINDORF SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 82.676.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung

Die Außerordentliche Generalversammlung vom 28. März 2006 der BANK COMPANIE NORD - EINDORF SICAV hat folgende Beschlüsse gefasst:

(...)

3. Für den Zeitraum bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung werden folgende Personen als Verwaltungsratsmitglieder gewählt:

Frau Gisa Wiesenhavern, Vorsitzende,

Herr Bernd-Heinrich Raskin, Mitglied,

Herr Michael Bartsch, Mitglied.

Alle mit Berufsadresse 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen.

Die Verwaltungsräte Erwin Schneider und Ralf Eindorf erklären den Rücktritt von ihren Ämtern.

Herr Dr. Burkhard Kopf stellt sich ebenfalls nicht der Wiederwahl und scheidet somit aus dem Verwaltungsrat aus.

(...)

Luxemburg, den 28. März 2006.

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Für BANK COMPANIE NORD - EINDORF SICAV

T. Haselhorst / V. Augsdörfer

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02800. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034490/850/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

PATRON VOLKER HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 115.593.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirty-first day of March.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PATRON CAPITAL, L.P. II, a limited partnership, registered in England and having its principal place of business in Trident Chambers, Wickhams Cay, PO Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mrs Valérie Schmit, private employee, with professional address in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, by virtue of a proxy given in Tortola, on March 30, 2006.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. - Purpose, Duration, Name, Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of PATRON VOLKER HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

Art. 10. The bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors nor assigns may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. - Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of management, who need not necessarily be shareholders. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of one sole member of the board of management. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of management may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of management shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of management.

In dealings with third parties, the board of management has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object.

The board of management shall meet upon call by the chairman, or one of its members, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of management, but in his absence, the board of management may appoint another of its members as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of management must be given to its members twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each member of the board of management in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of management.

Any member of the board of management may act at any meeting of the board of management by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another member of the board of management as his proxy. Any member of the board of management may represent more than one of his colleagues.

Any member of the board of management may participate in any meeting of the board of management by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of management can deliberate or act validly only if at least a majority of the members of the board of management is present or represented at a meeting of the board of management. Decisions shall be taken by a majority of votes of the members of the board of management present or represented at such meeting.

The board of management may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of management shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by one member of the board of management. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by one member of the board of management.

Art. 15. The death or resignation of the sole manager or of a member of the board of management, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The sole manager or the members of the board of management do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. - Decisions of the sole shareholder, Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. - Financial year, Annual accounts, Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the sole manager or the board of management prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the members.

The sole manager or the board of management is authorized to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

All five hundred (500) shares are subscribed by PATRON CAPITAL LP II, aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the 31st day of December 2006.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred Euro (EUR 1,900.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed capital of the Company has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as members of the board of management of the Company for an indefinite period:
 - Mrs Marjoleine Van Oort, director of company, born on 28th February 1967 in Groningen (The Netherlands), with professional address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
 - Mrs Géraldine Schmit, director of company, born on 12th November 1969, in Messancy (Belgium), with professional address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
 - Mr Michael Vandeloise, private employee, born on 16th July 1982 in Messancy (Belgium), with professional address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundsechs, den einunddreissigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

PATRON CAPITAL, L.P. II, ein limited partnership, eingetragen in England, mit Gesellschaftssitz in Trident Chambers, Wickhams Cay, BO Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

hier vertreten durch Frau Valérie Schmit, Privatangestellte, mit berufsmäßiger Anschrift in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Tortola, am 30. März 2006.

Diese Vollmacht bleibt, nach Unterzeichnung ne varietur durch die Bevollmächtigte der erschienenen Partei und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese erschienene Partei, vertreten wie vorgenannt, ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit zu gründen beabsichtigt, wie folgt zu beurkunden:

A. - Zweck, Dauer, Name, Sitz

Art. 1. Es wird hiermit, zwischen den jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und all denen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (société à responsabilité limitée), (die «Gesellschaft») der sie die nachstehende Satzung sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen zugrunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung PATRON VOLKER HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden. Die Gesellschaft kann Zweigstellen oder Agenturen sowohl im Großherzogtum als auch im Ausland eröffnen.

B. - Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Jeder Anteil gewährt ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Mehrheitsbeschluß der Gesellschafter geändert werden, vorausgesetzt, daß die zustimmenden Gesellschafter Dreiviertel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer für jeden Anteil an. Die Miteigentümer eines Anteils müssen durch eine einzige Person gegenüber der Gesellschaft vertreten sein.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile unter Lebenden an Dritte bedarf der Zustimmung der Hauptversammlung. Die Beschlußfassung erfolgt mit einer Mehrheit, welche Dreiviertel des Gesellschaftskapitals vertritt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch Konkurs noch die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

Art. 11. Weder Gläubiger noch Rechtsnachfolger können, für jeglichen Grund es auch sein mag, Siegel an den Vermögenswerten und Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

C. - Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung hält auch die Dauer des Mandates fest.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern, wird die Gesellschaft durch die Geschäftsführung, dessen Mitglieder nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen, verwaltet. In diesem Falle wird die Gesellschaft in allen Gelegenheiten durch die Unterschrift von einem Mitglied der Geschäftsführung verpflichtet. Die Mitglieder der Geschäftsführung können zu jedem Zeitpunkt und ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Sondervollmachten oder begrenzte Vollmachten können unter authentischem oder privatschriftlichem Dokument an eine oder mehrere Personen ausgestellt werden.

Art. 13. Die Geschäftsführung wählt aus dem Kreise ihrer Mitglieder einen Vorsitzenden und hat auch die Möglichkeit, einen stellvertretenden Vorsitzenden zu bestellen. Sie kann auch einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied der Geschäftsführung sein muß, und welcher für die Protokolle der Sitzungen der Geschäftsführung verantwortlich ist.

Dritten gegenüber hat die Geschäftsführung unter allen Umständen unbeschränkte Vollmacht zu Handlungen im Namen der Gesellschaft und zur Genehmigung von Geschäften und Handlungen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Die Geschäftsführung wird durch den Vorsitzenden oder durch eines seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen. Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Sitzung der Geschäftsführung; in seiner Abwesenheit kann die Geschäftsführung mit Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied der Geschäftsführung ernennen, um den Vorsitz dieser Sitzungen zeitweilig zu führen.

Jedes Mitglied der Geschäftsführung erhält wenigstens vierundzwanzig Stunden vor dem vorgesehenen Zeitpunkt der Sitzung ein Einberufungsschreiben, außer im Falle einer Dringlichkeit, in welchem Falle die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Auf schriftliche, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebene Einwilligung eines jeden Mitgliedes der Geschäftsführung, kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen der Geschäftsführung, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluß der Geschäftsführung festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied der Geschäftsführung kann sich in der Sitzung der Geschäftsführung aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied der Geschäftsführung vertreten lassen. Ein Mitglied der Geschäftsführung kann mehrere andere Mitglieder der Geschäftsführung vertreten.

Jedes Mitglied der Geschäftsführung kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle andere verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Die Geschäftsführung ist nur beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte ihrer Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen ihrer auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefaßt.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefaßt werden, vorausgesetzt solche Beschlüsse werden schriftlich bestätigt; die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll das als Nachweis der Beschlußfassung gilt.

Art. 14. Die Protokolle aller Sitzungen der Geschäftsführung werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführungsmitgliedern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von einem Mitglied der Geschäftsführung unterzeichnet.

Art. 15. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Mitgliedes der Geschäftsführung, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 16. Der alleinige Geschäftsführer oder die Mitglieder der Geschäftsführung haften aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für Verbindlichkeiten der Gesellschaft oder der Gesellschafter nicht persönlich. Er / Sie sind nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. - Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters, Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 18. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden.

Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung einer einfachen Mehrheit der Gesellschafter, sofern diese wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Der alleinige Gesellschafter übt die Befugnisse, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen, angehören.

E. - Geschäftsjahr, Konten, Ausschüttung von Gewinnen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Tag des Monat Januars jeden Jahres und endet am letzten Tag des Monats Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Am letzten Tag des Monats Dezember eines jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der alleinige Geschäftsführer oder die Geschäftsführung stellen das Inventar, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Der alleinige Geschäftsführer oder die Geschäftsführung ist berechtigt, Interimdividenden zu verteilen, soweit ausreichende Mittel zur Verteilung verfügbar sind.

F. - Gesellschaftsauflösung, Liquidation

Art. 23. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest. Falls nicht anders vorgesehen, haben die Liquidatoren alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Das verbleibende Guthaben, der aus der Verwertung der Vermögenswerte und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu ihren bestehenden Anteil am Kapital aufgeteilt.

Art. 24. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen.

Zeichnung und einzahlung

Alle fünfhundert (500) Anteile wurden vollständig von der vorbenannten PATRON CAPITAL, L.P. II, gezeichnet.

Diese gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar bewiesen worden ist.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Tag des Monats Dezember 2006.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorar und Auslagen werden auf eintausendneuhundert Euro (1.900,- EUR) geschätzt.

Beschlüsse

Die alleinige Gesellschafterin welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, hat unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft die folgenden Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz befindet sich 6, rue Adolphe, L-1116 Luxemburg.
2. Die folgenden Personen werden auf unbestimmte Zeit als Mitglieder der Geschäftsführung der Gesellschaft ernannt:
 - Frau Marjoleine Van Oort, «director of company», geboren in Groningen (Niederlande) am 28. Februar 1967, berufsmäßig wohnhaft in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxemburg;
 - Frau Géraldine Schmit, «director of company», geboren in Messancy (Belgien) am 12. November 1969, berufsmäßig wohnhaft in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxemburg;

- Herr Michael Vandeloise, Privatbeamter, geboren in Messancy (Belgien), am 16. Juli 1982, berufsmäßig wohnhaft in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der Erschienenen, hat dieselbe mit Uns, dem Notar, diese Urkunde unterzeichnet.

Signé: V. Schmit, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, vol. 152S, fol. 100, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

A. Schwachtgen.

(035555/230/314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

EHI INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 99.404.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41835 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

J. Elvinger

Notaire

(037564/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

ETABLISSEMENTS ALOYSE ROMMES, S.à r.l. ET CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-1544 Luxembourg, 19, rue Funck-Brentano.

R. C. Luxembourg B 12.188.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05312, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(037806/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

PARC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 1, avenue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 98.974.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 mars 2006

Première résolution

L'assemblée générale décide de nommer Madame Véronique Steffen, demeurant à L-4086 Esch-sur-Alzette, 32, boulevard Pierre Dupong, administrateur en remplacement de Monsieur Roger Théo Steffen, décédé le 18 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour l'Assemblée Générale

FIDUCIAIRE DES P.M.E., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02903. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034253/514/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.